



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation de création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage à l enseigne « LEROY MERLIN » et d'un point permanent de retrait à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34).**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 instituant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU la demande de permis de construire n° 034 336 18 Z 0010 déposée en mairie de Villeneuve-les-Béziers en date du 29 mars 2018 ;
- VU la demande enregistrée le 20 avril 2018, sous le n° 2018/11/AT, formulée par la « S.A. L'Immobilière LEROY MERLIN FRANCE » sise Rue de Chanzy à LEZENNES (59), agissant en qualité de propriétaire des terrains, en vue d'être autorisée à la création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage à l enseigne « LEROY MERLIN » de 11 850 m<sup>2</sup> de surface de vente, et d'un point de retrait composé de 12 pistes de ravitaillement de 600 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, situé Z.A.C. la Méridienne à Villeneuve-les-Béziers (34) ;
- VU l'avis présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 12 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet contribuera à équiper le Parc d'activités de la Méridienne ouvert à l'implantation d'entreprises depuis 2013, et identifié par le S.Co.T. en vigueur comme un pôle de développement d'intérêt territorial, en raison notamment de son accessibilité par les grandes infrastructures de transport ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé en zone AU2 du P.L.U. ouverte à l'urbanisation et entièrement dédiée à l'activité économique (commerce, artisanat, bâtiments logistiques...);

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit 8 places de stationnement équipées de bornes de recharges destinées aux véhicules électriques et 145 places de parking sur les 391 prévues seront réalisées en matériaux perméables ; 3 200 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques seront implantés (1 600 m<sup>2</sup> en toiture du bâtiment et 1 600 m<sup>2</sup> sur des ombrières de parking ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est bien desservi par d'importants axes routiers : les autoroutes A75 et A9 ainsi que l'avenue de la Méditerranée (R.D. 612) qui fait office de contournement Est de Béziers ;

**A DÉCIDÉ d'accorder** à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 9 voix « Pour » et 1 voix « Contre ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Paul GALONNIER, Maire de Villeneuve-les-Béziers, commune d'implantation
- M. Christophe THOMAS, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Béziers-Méditerranée
- Mme Florence CHIBAUDEL et M. Marc DEDEIRE, personnalités qualifiées en matière de développement durable/Aménagement du territoire
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des Maires de l'Hérault
- M. Jean-Claude LACROIX représentant les intercommunalités au niveau départemental
  
- M. Alain VOGEL-SINGER, représentant le Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Biterrois
- MM. Jacky BESSIÈRES et Arnauld CARPIER, personnalités qualifiées en matière de consommation

A voté contre l'autorisation du projet :

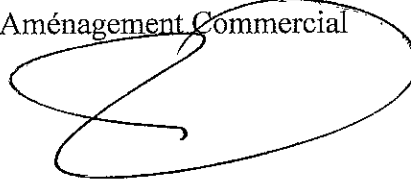
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'exploitation commerciale, situé en VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34).

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 21 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.